

ARTICLE 6

Les membres bienfaiteurs, titulaires et adhérents constituent la Société en assemblée générale et y ont voix délibérative. C'est à eux surtout qu'il appartient de faire et de diriger les études, les recherches et les travaux nécessaires au succès de l'œuvre, et de décider les questions soumises à la Société, sauf celles qui ressortent au Bureau.

Les membres bienfaiteurs et titulaires seuls peuvent faire partie du Bureau et être élus aux charges de la Société.

ARTICLE 7

Des comités d'étude, des comités d'organiseurs, des comités exécutifs peuvent être constitués par le Bureau, qui détermine leurs pouvoirs et leurs attributions.